

Autre décision

Question relative à une réunion des Nations Unies sur les transports par containers

(Point 10, c)

A sa 1688^e séance, le 22 mai 1970, le Conseil a décidé qu'une conférence sur les transports internationaux par containers serait convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, et que cette conférence traiterait des questions et des domaines d'action énumérés dans le rapport sur les problèmes administratifs, techniques et juridiques soulevés par les transports internationaux par containers et demandant à être étudiés à l'échelon international⁶⁴ et se tiendrait à Genève dès que possible, de préférence en 1972.

Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires en collaboration avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et en coopération avec les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

⁶⁴ Voir E/4796, annexe I.

QUESTIONS SPECIALES

1489 (XLVIII). Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et ses incidences budgétaires⁶⁵ ainsi que le rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail⁶⁶,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à ce que le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme fasse l'objet d'un examen annuel approfondi compte tenu des incidences budgétaires de ce programme,

Rappelant ses résolutions 1046 (XXXVII) du 15 août 1964, 1093 (XXXIX) du 31 juillet 1965, 1177 (XLI) du 5 août 1966, 1275 (XLIII) du 4 août 1967, 1367 (XLV) du 2 août 1968 et 1456 (XLVII) du 8 août 1969,

Rappelant également la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1967,

Estimant que le Secrétaire général devrait formuler le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme dans le contexte de la stratégie du développement prévue pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Estimant en outre que la formulation du programme devrait traduire comme il convient les décisions législatives et que l'exécution de ce programme ne devrait pas être entravée par des considérations budgétaires inutiles,

Prenant en considération que l'Assemblée générale et le Conseil ont, dans de nombreuses résolutions

adoptées au cours des huit dernières années, demandé que l'on adopte une approche intégrée à l'égard du programme de travail et du budget de l'Organisation,

Notant avec regret que les progrès réalisés dans ce sens restent limités,

1. *Félicite* le Comité du programme et de la coordination des efforts qu'il a déployés pour passer en revue de façon pertinente le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

2. *Approuve* le programme de travail présenté par le Secrétaire général pour 1971, qu'il a examiné en tenant compte de ses incidences financières dont l'état figure dans le rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général de réviser ses projections concernant le programme de 1972, en ayant à l'esprit les buts, les objectifs et les directives qui seront fixés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et le rôle accru que les organismes des Nations Unies seront vraisemblablement appelés à jouer dans la réalisation de ces objectifs;

4. *Fait siennes*, d'une manière générale, les observations du Comité du programme et de la coordination concernant les différents secteurs du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

5. *Prend note* des commentaires et des observations du Comité du programme et de la coordination concernant la création éventuelle d'équipes consultatives interdisciplinaires de planification, et fait sienne la recommandation formulée à cet égard par le Comité, qui figure au paragraphe 88 de son rapport⁶⁷;

6. *Exprime sa satisfaction* de constater que certains progrès ont été accomplis en ce qui concerne la formulation de plans à long terme, demande néanmoins à tous les intéressés de s'efforcer autant que possible d'appliquer intégralement les recommandations perti-

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁵ E/4793 et Corr.1, 2, 4 et 5.

⁶⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément n° 9 (E/4846/Rev.1), chap. XII.*

nentes formulées à cet égard par l'Assemblée générale, le Conseil et le Comité du programme et de la coordination;

7. *Recommande* que, lors de l'établissement de leurs programmes de travail, les organes subsidiaires et les directeurs de programmes indiquent les principaux objectifs à la réalisation desquels visent ces programmes, et précisent en quoi chaque projet particulier y contribue;

8. *Exprime sa satisfaction* devant les améliorations apportées à la présentation des documents relatifs au programme de travail, demande à tous les intéressés de continuer de s'employer à apporter de nouvelles améliorations et attire l'attention, en particulier, sur les observations formulées à cet égard par le Comité du programme et de la coordination en vue de faciliter la détermination de l'ordre des priorités;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des commentaires et des observations du Comité du programme et de la coordination concernant le programme de travail ainsi que des commentaires des membres du Comité;

10. *Invite* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à prendre en considération les commentaires et les observations du Comité du programme et de la coordination concernant le programme de travail ainsi que les commentaires des membres du Conseil;

11. *Fait siennes* les propositions du Comité du programme et de la coordination relatives au calendrier de ses réunions pour le reste de l'année, qui figurent aux paragraphes 104 et 112 de son rapport⁶⁷;

12. *Transmet* les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination aux organes subsidiaires intéressés pour qu'ils y donnent suite comme il convient.

1690^e séance plénière,
26 mai 1970.

1508 (XLVIII). Catastrophe naturelle en Roumanie et en Hongrie

Le Conseil économique et social,

Notant les souffrances énormes imposées aux peuples roumain et hongrois par les inondations désastreuses qui ont provoqué la mort de centaines de personnes et en ont blessé plusieurs centaines d'autres, ainsi que des dégâts matériels immenses,

Rappelant les résolutions 2034 (XX) et 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965 et du 19 décembre 1968,

Conscient des mesures d'urgence prises par les Gouvernements roumain et hongrois pour venir en aide aux populations éprouvées, pour prévenir les épidémies et rétablir la vie normale dans les pays,

1. *Exprime sa profonde sympathie* aux peuples et aux Gouvernements roumain et hongrois à l'occasion du désastre qui a frappé les deux pays;

2. *Invite* les Etats Membres et les organisations non gouvernementales à étudier les moyens de fournir d'urgence aux Gouvernements roumain et hongrois toute assistance qu'ils pourraient leur offrir;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les directeurs généraux des institutions spécialisées, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu des fonds dont ils disposent, de fournir une assistance d'urgence aux peuples roumain et hongrois, afin d'alléger leurs souffrances et de contribuer au rétablissement des conditions de vie normales dans ces deux pays.

1694^e séance plénière,
28 mai 1970.

Autres décisions

Conséquences économiques et sociales du désarmement

(Point 8)

A sa 1675^e séance, le 12 mai 1970, le Conseil a pris acte de la note⁶⁸ du Secrétaire général et des réponses des gouvernements aux notes verbales du Secrétaire général sur l'affectation à des fins pacifiques des ressources libérées par le désarmement. Le Conseil a décidé de communiquer les notes et les réponses des gouvernements à l'Assemblée générale, ainsi que les réponses que ceux-ci pourraient faire parvenir ultérieurement.

Normalisation des noms géographiques

(Point 11)

A sa 1676^e séance, le 13 mai 1970, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la deuxième session du Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques⁶⁹ et a appuyé les recom-

mandations de celui-ci au sujet de la réunion d'une deuxième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, en tenant compte des observations du Comité du programme et de la coordination⁷⁰ et de l'état des incidences administratives et financières⁷¹ de la réunion d'une telle conférence.

Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres

(Point 6)

A sa 1678^e séance, le 14 mai 1970, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation

⁶⁸ E/4811 et Add.1 et 2.

⁶⁹ E/4812.

⁷⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément n° 9 (E/4846/Rev.1), chap. III.

⁷¹ E/4812/Add.1.